



SRO/SLV
SELBSTREGULIERUNGSORGANISATION DES
SCHWEIZERISCHEN LEASINGVERBANDES

Rämistrasse 5 • Postfach • 8024 Zürich • Tel. 01/250 49 90 • Fax 01/250 49 99

Circulaire no. 12/2003
de la Commission OAR/ASSL

Aux intermédiaires financiers affiliés à
l'OAR/ASSL ainsi qu'aux Organes de
contrôle des intermédiaires financiers

Zurich, le 24 novembre 2003

**PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION POUR ORGANES DE CONTRÔLE IF ET
RESPONSABLES DES CONTRÔLES IF**

Mesdames, Messieurs,

Pour l'accréditation d'organes de contrôle des intermédiaires financiers, l'OAR/ASSL exigeait, à ce jour, la déclaration d'acceptation de l'organe de contrôle ainsi que la requête de reconnaissance, y compris un extrait original du Registre du commerce ou une photocopie légalisée de celui-ci. Pour l'accréditation de responsables des contrôles des intermédiaires financiers, il était nécessaire de déposer une déclaration afférente, en incluant tous les documents personnels. Cette procédure est coûteuse et demande beaucoup de temps; depuis peu, diverses OAR ne la pratiquent plus, en accord avec l'Autorité fédérale de contrôle. Par contre les OAR s'est décidés pour la procédure suivante: dans la mesure où l'Organe de contrôle des intermédiaires financiers et le Responsable des contrôles des intermédiaires financiers sont accrédités auprès de l'Autorité fédérale de contrôle, ils sollicitent auprès de cette dernière une décision confirmant l'accréditation auprès de ladite autorité.

La Commission OAR a adapté ses exigences pour l'accréditation de responsables des contrôles des intermédiaires financiers à cette démarche. La OAR/ASSL simplifiera la procédure d'accréditation en ce sens qu'elle constatera, à l'aide de l'original ou d'une copie légalisée de la décision de l'Autorité fédérale de contrôle, la qualification de l'Organe de contrôle des intermédiaires financiers et du Responsable des contrôles des intermédiaires financiers et accréditera ceux-ci sur cette base, sans autres formalités, comme Organe de contrôle respectivement comme Responsable des contrôles des intermédiaires financiers affiliés.

Les modifications réglementaires afférentes sont en cours d'élaboration et seront publiées sous peu sur la page d'accueil (www.leasingverband.ch).

Le Secrétariat OAR/ASSL et la Commission OAR/ASSL se tiennent volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions complémentaires.

Avec nos salutations les meilleures

Thomas Mühlethaler
Président OAR/ASSL

Prof. Dr. Brigitte Tanner
Responsable Secrétariat OAR/ASSL

cc.: Commission OAR, Secrétariat OAR, Organe de contrôle OAR, Autorité fédérale de contrôle